



KPMG SA
Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Dassault Systèmes SE

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 20 mai 2026 – Quatorzième résolution

Dassault Systèmes SE
10, rue Marcel Dassault
78140 Velizy-Villacoublay

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit
Société de commissariat aux comptes
Société par action simplifiée
Siège social :
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Capital social : 2 510 460 €
672 006 483 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Dassault Systèmes SE

10, rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 20 mai 2026 – Quatorzième résolution

À l'Assemblée générale de la société Dassault Systèmes SE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 5% de son capital par périodes de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 14 avril 2026

KPMG SA

 Jacques Pierre

Jacques PIERRE

Associé

 Xavier Niffle

Xavier NIFFLE

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2026

PricewaterhouseCoopers Audit

 Richard Béjot

Richard BEJOT

Associé